

COMPTE RENDU des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Daniel POIRIER, Maire.

Étaient présents : Daniel POIRIER, Brigitte NINERAILLES, Gilles ROSSIGNEUX, Catherine PONSARDIN, Nicole BURROT, Jean-Pierre MEUDEC, Jacques MARGUERET, Charly RADET, Paulette LABBE, Marie-Christine DUBOIS, Isabelle KOTZUBA, Christian PIFFERI, Jean-François STEFFANUS, Maxime PERRIN, Elisabeth CLARA, Mathieu BEAUDOIN, Evelyne HERTZ-CLEMENS

Absents excusés représentés : Pascal SOUBEYRE (procuration à Isabelle KOTZUBA), Geneviève SCHEMBRI (procuration à Brigitte NINERAILLES), Janine BORDAGE (procuration à Paulette LABBE)

Absents non excusés : Sandra COCHARD, Nicolas REKOWSKI, Déborah BERNARD

Secrétaire de séance : Gilles ROSSIGNEUX

En préambule à la séance de conseil municipal, la société NeoFarm est venue présenter aux élus, leur projet d'installation d'une ferme maraîchère sur notre commune.

--oo0oo--

Le compte rendu de la séance du 25 septembre 2025 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour

- ✓ Décisions modificatives
- ✓ Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- ✓ Acquisition de plein droit de la parcelle ZR 80 au titre de l'article 713 du code civil
- ✓ Vente de la parcelle 213B 83
- ✓ Motion contre le projet de stockage souterrain sur le site de Grandpuits-Bailly-Carrois
- ✓ Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé

- ✓ Informations et questions diverses

Décisions directes :

Attribution du marché de travaux de voirie 2025

2025/32 – Décisions modificatives n° 1– 17 présents 20 votants

Monsieur le maire propose les décisions modificatives suivantes afin :

- D'ajuster les prévisions budgétaires votées lors de l'adoption du budget primitif par délibération n° 2025/11 du 3 avril 2025.

Section de fonctionnement		DEPENSES	RECETTES
6042	Prestations de service	- 10 000.00	
60611	Eau et assainissement	- 4 000.00	
60612	Electricité	14 000.00	
60631	Fourniture d'entretien	+ 1 000.00	
60632	Fourniture petit équipement	- 7 100.00	
61358	Autres	+ 2 000.00	
61551	Matériel roulant	+ 2 000.00	
6261	Frais d'affranchissement	+ 1 500.00	
62876	Groupement de rattachement	+ 200.00	
6378	Autres impôts	+ 400.00	
64111	Rémunération titulaires	+ 2 500.00	
64131	Rémunération non titulaires	- 2 500.00	
65561	Contribution au fonds de compensation	- 2 050.00	
65736212	Dotés de la personnalité morale	- 10 000.00	
657363	Ccas	+ 10 000.00	
65742	Entreprises	+ 1 050.00	
65748	Subventions	+ 500.00	
65818	Autres	+ 500.00	
Total général DM N° 1 FONCTIONNEMENT		0.00	0.00

Section d'investissement		DEPENSES	RECETTES
10226	Taxe d'aménagement	+ 1 000.00	- 12 000.00
1328	Autres subventions		+ 100.00
2111	Terrains	+ 100.00	
21314	Bâtiments culturels et sportifs	+ 20 000.00	
21534	Réseau d'électrification	+ 35 000.00	
2318	Autres immobilisations	- 68 000.00	
238	Avances sur immobilisations corporelles	+ 100 000.00	+ 100 000.00
Total général de la DM N°1 INVESTISSEMENT		+ 88 100.00	+ 88 100.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **VOTE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2025.

2025/33 – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026– 17 présents 20 votants

Considérant l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le budget primitif 2025 et les décisions modificatives votées,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'en faire application suivant la répartition suivante :

Article	Intitulé	1/4 des crédits ouverts	pour mémoire BP 2025+DM
		826 825.11	3 307 300.43
21	Immobilisations corporelles	214 000.00	856 000.00
2111	Terrains nus	7 500.00	30 000.00
21312	Bâtiments scolaires	4 250.00	17 000.00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	12 500.00	50 000.00
21316	Cimetière	15 000.00	60 000.00
21318	Bâtiments publics	85 000.00	340 000.00
2151	Réseaux de voirie	37 500.00	150 000.00
2152	Installations de voirie	15 000.00	60 000.00
21534	Réseaux d'électrification	25 000.00	100 000.00
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	2 500.00	10 000.00
21848	Mobilier	6 000.00	24 000.00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 750.00	15 000.00

23	Immobilisations en cours	610 325.11	2 441 300.43
2313	Constructions	456 250.00	1 825 000.00
2318	Autres immobilisations corporelles	129 075.11	516 300.43
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	25 000.00	100 000.00
27	Autres immobilisations financières	2 500.00	10 000.00
2764	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	2 500.00	10 000.00

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026.

2025/34 – Acquisition de plein droit de la parcelle ZR 80 au titre de l'article 713 du code civil – 17 présents 20 votants

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1123-1,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions susvisées :

- Les biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession pendant cette période, sont qualifiés de « biens sans maître » ;
- Ces biens appartiennent, de plein droit, à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, sauf si elle décide de renoncer à exercer ses droits.

Le propriétaire de la parcelle suivante située sur le territoire de la commune :

- ZR 80 sise à Evry-Grégy-sur-Yerres – Les Essarts d'une surface de 990 m² est décédé le 9 mars 1979, soit il y a 46 ans et aucun héritier ne s'est manifesté.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'acquisition, par la commune, de ce bien sans maître.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'exercer ses droits en application de l'article 713 du code civil et d'acquérir la parcelle ZR 80 sise à Evry-Grégy-sur-Yerres – Les Essarts d'une surface de 990 m².

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes y afférents.

2025/35 – Vente de la parcelle 213B 83– 17 présents 20 votants

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités (CGCT),

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Seine-et-Marne en date du 7 octobre 2025 qui a déterminé la valeur de la parcelle 213B 83 à 3 170 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale à 2 853 €,

Considérant la demande de M. Guillemot Clément d'acquérir la parcelle cadastrée 213B 83 (d'une superficie de 1 587 m², située en zone N) avec pour projet d'y installer des ruches,

Considérant de fait que la commune n'agit pas commune un aménageur mais dans le cadre de la gestion de son domaine privé,

Considérant que la ville ne possède aucun projet concernant la parcelle 213B 83,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de vendre la parcelle 213B 83 pour une surface de 1 587 m² à M. Guillemot Clément pour 2853 euros, les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur qui s'y oblige,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette vente.

2025/36 – Motion contre le projet de stockage souterrain sur le site de Grandpuits-Bailly-Carrois

Ce point inscrit à l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'une délibération.

2025/37 – Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé - 17 présents 20 votants

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 octobre 2025

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces

personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances,

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé,

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte la catégorie des agents et leur situation familiale,

En application des critères retenus, le montant annuel de la participation est fixé comme suit :

Catégorie	Participation			
	Agent	Agent + 1 enfant < 20 ans*	Agent + 2 enfants < 20 ans*	Agent + 3 enfants < 20 ans*
A	20	25	30	35
B	25	30	35	40
C	30	35	40	45

* critère Supplément Familial de Traitement (SFT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Décisions directes :

Attribution du marché de travaux de voirie 2025

A été évoquée l'installation des professions médicales et paramédicales sur notre commune (pédicure, kinésithérapeute).

Séance levée à 21h25.